

REGLEMENT VTT



**TROPHEE DE FRANCE DES
JEUNES VETETISTES**

SAISON 2024

SOMMAIRE

1.	DEFINITION	3
2.	PARTICIPATION.....	3
3.	SELECTION	3
4.	CATEGORIES.....	3
5.	ENGAGEMENTS	3
6.	ATTRIBUTION DES NUMÉROS	4
7.	MARQUES DE COURSE.....	4
8.	L'ACCUEIL ET LE CONTRÔLE ADMINISTRATIF	4
9.	MATÉRIEL ET VÉRIFICATIONS TECHNIQUES	4
10.	EPREUVE DE RELAIS PAR EQUIPE (U13 - U15 - U17).....	5
11.	EPREUVE DE CROSS-COUNTRY OLYMPIQUE (XCO)	7
12.	EPREUVE DE TRIAL « TFJV »	9
13.	EPREUVE DE DESCENTE.....	13
14.	COMPTAGE DES POINTS ET CLASSEMENT	14
15.	TITRES ET RECOMPENSES	15
16.	PENALITES.....	16
17.	BONUS.....	17
18.	RÉCLAMATIONS.....	17
19.	RECONNAISSANCE DES PARCOURS	17
20.	MODIFICATION DU RÉGLEMENT	17
	ANNEXE: EPREUVE DE CROSS COUNTRY ELIMINATOR (XCE).....	18

1. DEFINITION

- 1.1 La Fédération Française de Cyclisme met en compétition le **TFJV “TROPHÉE DE FRANCE DES JEUNES VÉTÉTISTES”**
- 1.2 Tout compétiteur qui prend part à cette compétition est censé connaître le présent règlement. Il s'engage à se soumettre sans réserve à toutes ces prescriptions.
- 1.3 La seule autorité compétente sera celle du collège des arbitres pour l'application du présent règlement.

2. PARTICIPATION

- 2.1 Le Trophée de France des Jeunes Vététistes est ouvert (sur sélection) à tous les compétiteurs et compétitrices détenteurs d'une licence délivrée par la FFC ou par une fédération affiliée à l'UCI.
- 2.2 En sus des équipes de Comités Régionaux, l'épreuve est ouverte à un maximum de trois équipes étrangères auxquelles peut s'ajouter une équipe supplémentaire, composée exclusivement de coureurs licenciés dans le département qui accueille le TFJV.

3. SELECTION

- 3.1 La sélection retenue par chaque équipe devra être composée de **15** coureurs au minimum et de **24** coureurs au maximum, soit de **5 à 8** coureurs par catégorie (les équipes composées de moins de **15** pilotes peuvent participer mais seront désavantagées au classement général compte tenu que les performances des **4** meilleurs garçons et de la meilleure fille seront comptabilisées).
- 3.2 Chaque catégorie sera composée de **6** garçons au maximum et de 2 filles.
(5 garçons, 3 filles est possible)
- 3.3 Aucune inscription sur place ne sera autorisée.
- 3.4 Seules les sélections validées par les Comités Régionaux et les Nations Etrangères seront retenues.

4. CATEGORIES

- 4.1 Les catégories participantes sont les suivantes :

U13 G & F	né (es) en 2012 - 2013	11 à 12 ans
U15 G & F	né (es) en 2010 - 2011	13 à 14 ans
U17 G & F	né (es) en 2008 - 2009	15 à 16 ans

- 4.2 Seule l'année de naissance est prise en compte pour l'affectation dans les catégories.

5. ENGAGEMENTS

- 5.1 Les droits d'engagement sont gratuits.
- 5.2 Aucune confirmation d'engagement ne sera adressée aux concurrents.

6. ATTRIBUTION DES NUMÉROS

6.1 Les numéros de course seront attribués comme suit :

Garçons numéros de 1 à 6 - Filles numéros de 7 à 9 dans chaque dizaine.

U13	G et F	de 1 à 199
U15	G et F	de 201 à 399
U17	G et F	de 401 à 599

7. MARQUES DE COURSE

- 7.1 Pour faciliter l'identification et le pointage, chaque concurrent devra être muni d'une plaque de guidon.
- 7.2 Chaque catégorie sera identifiable durant les épreuves par une plaque de guidon de couleur différente.
- 7.3 Les plaques de guidon et les dossards seront fournis par l'organisateur. Le numéro et le dossard serviront pour l'ensemble des épreuves du TFJV.
- 7.4 Les concurrents devront porter obligatoirement de façon très visible les dossards, les autocollants et les plaques portant le(s) sigle(s) des partenaires sponsorisant le TFJV.
- 7.5 La plaque de guidon devra être placée **devant les gaines**, verticalement (la position en arc de cercle est à proscrire) de façon à permettre une lisibilité parfaite du numéro.
- 7.6 En cas d'intempéries, le coureur doit prendre ses dispositions pour que sa plaque de guidon reste lisible (nettoyage rapide de la plaque en passant la main dessus), notamment lors des épreuves de relais et de cross-country.

8. L'ACCUEIL ET LE CONTRÔLE ADMINISTRATIF

- 8.1 L'accueil, l'inscription et le contrôle administratif des concurrents se dérouleront à partir du premier jour de l'épreuve de 9h00 à 12h00 pour toutes les catégories, selon un horaire pour les équipes qui sera affiché sur place, la veille, au PC organisation. (Une réunion technique sera organisée la veille de ce premier jour, l'après-midi de 14H00 à 16H30 à proximité du site).
- 8.2 Les concurrents devront être régulièrement engagés et présenteront au contrôle leur licence. En contrepartie, l'organisateur leur remettra un dossier comportant les indications utiles à chaque épreuve, le programme de la manifestation, le badge coureur, le dossard et une plaque de guidon.

9. MATÉRIEL ET VÉRIFICATIONS TECHNIQUES

- 9.1 Chaque concurrent n'aura le droit d'utiliser qu'un seul et même VTT pour l'ensemble des épreuves du TFJV.
- 9.2 Tous les éléments composant le vélo peuvent être changés à l'exception du cadre et de la fourche qui doivent rester identiques pour l'ensemble des épreuves. Par ailleurs, le diamètre des roues doit rester le même pour l'ensemble des épreuves.
- 9.3 Pour toutes les épreuves, la présence d'une selle et d'un dérailleur en état de fonctionnement est obligatoire.
- 9.4 Le contrôle technique se déroulera dans la zone d'accueil.
- 9.5 Tous les vélos de type VTT devront être présentés au contrôle et feront l'objet d'une prise de photo numérique qui fera foi en cas de contrôle ultérieur.
- 9.6 Les vélos admis dans les épreuves du TFJV devront répondre aux normes officielles en vigueur.

- 9.7 Les compétiteurs sont seuls responsables de la conformité aux normes en vigueur des matériels qu'ils utilisent ainsi que de leur entretien.
- 9.8 Les compétiteurs sont seuls responsables de la conformité aux normes en vigueur des protections individuelles qu'ils utilisent.
- 9.9 La plaque de guidon doit être fixée de façon à assurer sa bonne visibilité. Cette plaque et le dossard sont des emplacements réservés aux partenaires officiels de la FFC, à l'exclusion de tout autre et doivent impérativement être conservés dans leur configuration originale. Le non-respect de ces emplacements réservés entraînera le refus du départ ou des pénalités en points à l'arrivée.
- 9.10 A l'issue du contrôle technique, tout changement de vélo est interdit.
- 9.11 Pendant l'épreuve les vélos pourront être examinés à n'importe quel moment pour s'assurer du respect de la réglementation.

10. EPREUVE DE RELAIS PAR EQUIPE (U13 - U15 - U17)

§ 1 CARACTÉRISTIQUES

- 10.1 Le parcours devra présenter une variété de terrains capable(s) de mettre en valeur tant l'esprit d'équipe, que les qualités techniques et physiques des participants(es).

§ 2 COMPOSITION DES ÉQUIPES

- 10.2 **Cinq** pilotes par catégorie soit **15** pilotes au total par sélection participant au relais.

Sauf précision contraire de la part du collège des arbitres, l'ordre des départs sera effectué par catégorie et sans interruption entre les catégories soit : **U13 puis U15 puis U17**.

L'équipe sera composée de **5** coureurs au maximum (garçon ou fille) par catégorie, sachant qu'il ne peut y avoir plus de **4** garçons par catégorie.

- 10.3 Le chef d'équipe communiquera, avant l'horaire limite fixé par le Président du collège des arbitres, la composition de sa sélection dans l'ordre de départ des catégories défini par le collège des arbitres. Ce document sera transmis au Président du collège des arbitres qui le tiendra secret.
- 10.4 Le non-respect de l'ordre (catégorie ou plaque de cadre) annoncé entraînera une pénalité en points.

§ 3 DURÉE DE L'ÉPREUVE

- 10.5 Le circuit sera composé d'une boucle d'une distance qui devra être effectuée dans un temps situé approximativement entre **4** et **6 mn** par participant.
- 10.6 Chaque concurrent(e) effectuera un seul tour de circuit.
- 10.7 Il y aura **15** tours à parcourir pour l'équipe (équipe complète).
- 10.8 Le classement sera établi par rapport au nombre de participants(es) au départ :
- 1° Equipes composées de **15** pilotes.
 - 2° Equipes composées de **14** pilotes
 - 3° Equipes composées de **13** pilotes
 - 4° Equipes composées de **12** pilotes...etc.

§ 4 DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE

- 10.9 Pendant que le 1er compétiteur de chaque équipe prend le départ, les **14** autres attendent dans une aire spécialement aménagée jouxtant la zone de relais. Ils se rendront à leur tour dans la zone de relais seulement au moment de la transmission de ce relais.

- 10.10 Les transmissions de relais devront avoir lieu uniquement dans la zone prévue à cet effet, le coureur arrivant devra transmettre le témoin (bandeau fourni par l'organisation ou simple contact physique) au coureur suivant qui devra l'attendre arrêté, un pied au sol.
- 10.11 Si l'un des relayeurs d'une équipe est accidenté et se trouve dans l'impossibilité de terminer son parcours, le relayeur suivant sera autorisé à s'élancer dès que le concurrent représentant l'équipe classée dernière sur le tour considéré se trouvera dans la zone de relais.
- 10.12 En cas de prise de relais incorrecte (exemple : absence de pied au sol), le relayeur suivant sera retenu pendant 10 secondes avant de pouvoir s'élancer. Si la prise de relais concerne le dernier relayeur, une pénalité de 10 secondes sera ajoutée au temps total réalisé par l'équipe.

§ 5 ZONE DE DÉPART

- 10.13 Les concurrents seront placés sur les lignes de départ dans l'ordre du tirage au sort des comités.
- 10.14 Tout concurrent surpris en sens inverse du circuit sera mis hors course.
- 10.15 Le non-respect de l'intégralité du parcours, prise de raccourcis ou utilisation de tout autre moyen déloyal pour obtenir un avantage à l'encontre des autres concurrents, entraîneront la mise hors course de l'équipe.

§ 6 ÉQUIPEMENT

- 10.16 Le port du casque rigide, avec la jugulaire attachée, est obligatoire pendant toute la durée de l'épreuve.
- 10.17 ***Le port des gants est obligatoire pendant toute la durée de l'épreuve.***

§ 7 ASSISTANCE

- 10.18 Les coureurs ne pourront bénéficier d'aucune aide extérieure, toute infraction à cette disposition entraînera la disqualification de l'équipe.
- 10.19 Le ravitaillement liquide et solide n'est pas autorisé pendant l'épreuve.

§ 8 MODIFICATION

- 10.20 Seul le collège des arbitres se réserve le droit de modifier le programme du relais par équipe (timing et parcours).

§ 9 CLASSEMENT

- 10.21 Il sera établi dans l'ordre des équipes qui auront terminé le parcours dans sa totalité, puis dans l'ordre des tours allant en décroissant suivant le nombre de tours parcourus par les équipes incomplètes ou accidentées.
- 10.22 Les points attribués seront ceux de la grille générale située en annexe.
- 10.23 Le coefficient sera de 6.

11. EPREUVE DE CROSS-COUNTRY OLYMPIQUE (XCO)

§ 1 CARACTERISTIQUES

- 11.1 Le parcours devra présenter une variété de terrains capable de mettre en valeur les qualités techniques des participants.
- 11.2 Le circuit fermé sera composé d'une boucle d'une distance de 3 à 5 km, avec un dénivelé adapté au niveau des catégories.

§ 2 LES DEPARTS

- 11.3 Ils seront donnés suivant l'ordre suivant :

1^{er} départ	U13 F
2^{ème} départ	U13 G
3^{ème} départ	U15 F
4^{ème} départ	U15 G
5^{ème} départ	U17 F
6^{ème} départ	U17 G

- 11.4 Tout concurrent surpris en sens inverse du circuit sera mis hors course.
- 11.5 Le non-respect de l'intégralité du parcours, la prise de raccourcis ou utilisation de tout autre moyen déloyal pour obtenir un avantage à l'encontre des autres concurrents, entraîneront la mise hors course.

§ 3 ZONE DE DÉPART

- 11.6 Selon la configuration du terrain, le collège des arbitres et le comité d'organisation fixeront le mode de départ, soit en réalisant "x" lignes regroupant, chacune, un concurrent par sélection, soit en répartissant les concurrents par ligne de **8 à 10** coureurs, selon un ordre préalablement tiré au sort.
- 11.7 L'accès aux lignes de départ s'effectue par des portes latérales, correspondant aux positions respectives des concurrents sur la grille de départ.
- 11.8 Les positions des concurrents sur leur ligne de départ seront déterminées par un tirage au sort des équipes participantes.
- 11.9 La position de chaque concurrent sur les lignes de départ sera attribuée par ordre de préférence fourni par les responsables de chaque délégation.
- 11.10 Les lignes seront espacées de 2,50 m et peuvent comporter un concurrent tous les 80 cm.
- 11.11 Les lignes seront matérialisées au sol.
- 11.12 Pour les départs effectués par lignes de **huit à dix** coureurs, les concurrents seront placés dans l'ordre du tirage au sort, puis par ordre de préférence d'après la liste communiquée par les équipes, en alternant les positions sur les lignes de départ comme indiqué ci-dessous :
- Ligne 1 - **Huit à Dix** premiers comités (1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10)
Ligne 2 - **Huit à Dix** derniers comités (11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20)
Ligne 3 - **Huit à Dix** derniers comités (20, 19, 18, 17, 16, 15, 14, 13, 12, 11)
Ligne 4 - **Huit à Dix** premiers comités (10, 9, 8, 7, 6, 5, 4, 3, 2, 1) etc.....

§ 4 ZONE D'ARRIVÉE

11.13 Une fois la ligne d'arrivée franchie, les coureurs devront rapidement quitter la zone d'arrivée de façon à ne pas gêner les concurrents qui les suivront.

§ 5 RÉPARATION ET AIDE EXTÉRIEURE

11.14 Une zone d'assistance technique sera mise en place, elle sera matérialisée par 2 panneaux :

DÉBUT D'ASSISTANCE TECHNIQUE
FIN D'ASSISTANCE TECHNIQUE

Seuls les représentants des équipes possédant des badges officiels auront accès à cette zone.

11.15 L'assistance technique autorisée en course consiste en la réparation ou le remplacement de toute pièce du vélo, à l'exception du cadre et de la fourche.

11.16 L'assistance technique n'est autorisée que dans la zone prévue à cet effet.

11.17 Le matériel de remplacement et les outils pour les réparations devront être déposés dans la zone. Pour effectuer les réparations, le coureur pourra bénéficier de l'aide d'un mécanicien.

11.18 En plus de la zone prévue spécifiquement à cet effet, l'assistance technique est autorisée sur tout le parcours entre coureurs appartenant à une même équipe.

11.19 Toute autre aide extérieure réalisée en dehors de la zone d'assistance technique entraînera la disqualification du coureur.

11.20 Tout dispositif de liaison radio ou téléphonique entre concurrents ou éléments extérieurs est interdit et entraînera la disqualification de l'équipe.

11.21 Le ravitaillement liquide et solide n'est autorisé que dans la zone technique.

§ 6 ÉQUIPEMENT

11.22 Le port d'un casque rigide, avec la jugulaire attachée, est obligatoire pendant toute la durée de l'épreuve reconnaissances comprises.

11.23 ***Le port des gants est obligatoire pendant toute la durée de l'épreuve.***

§ 7 MODIFICATION

11.24 Seul le collège des arbitres se réserve le droit de modifier le programme du cross-country (timing et parcours).

12. EPREUVE DE TRIAL « TFJV »

Présentation : Le VTT Trial TFJV, consiste à franchir des portes ou secteurs en terrain naturel ou artificiel, faisant appel à des notions d'équilibre et de maîtrise du vélo. Les zones sont constituées de différentes portes ou secteurs qui, une fois franchies, rapportent des points. Chaque zone comportera un maximum de 31 points

L'inter zone devra être d'une distance suffisante afin de permettre un bon déroulement de l'épreuve.

§ 1 CARACTERISTIQUES

- 12.1 Le règlement VTT Trial « TFJV » **doit être utilisé au niveau régional (TRJV)**. Il peut être utilisé par toutes les structures FFC au niveau Régional et Interrégional pour le Trial.
Cependant, il n'est pas utilisable, à ce jour, dans le cadre de la Coupe de France et du Championnat de France de Trial.
- 12.2 Le parcours se situera sur terrain accidenté permettant les tracés de zones et de portes adaptés aux catégories de pilotes **et de tous types ou toutes tailles de VTT**. Un cheminement VTT de type liaison permettra de rallier l'ensemble des zones.
- 12.3 Les féminines évolueront dans les zones inférieures à leur catégorie soit :
- Zones U15 G pour les U17 F, Zones U13 G pour les U15 F.
- 4 zones seront réservées spécifiquement aux U13 F.

§ 2 EQUIPEMENT

- 12.4 Le VTT Trial « TFJV » est assimilé aux Règles Techniques et de Sécurité du Trial VTT. La compétition se commence et se termine avec le même type de vélo. (*Voir articles 9.1, 9.2 et 9.3*)
- 12.5 Le port d'un casque rigide, avec la jugulaire attachée, est obligatoire pendant toute la durée de l'épreuve.
- 12.6 Seul l'usage des pédales plates, démunies de cale-pieds, est autorisé.
- 12.7 **Le port des gants est obligatoire pendant toute la durée de l'épreuve.**

§ 3 ORDRE DE PASSAGE

- 12.8 L'ordre de passage des comités sera tiré au sort.
- | | |
|--|-----------------|
| <u>Les quatre premiers comités effectueront leur rotation dans l'ordre suivant</u> | : 1 – 2 – 3 – 4 |
| <u>Les quatre comités suivants effectueront leur rotation dans l'ordre suivant</u> | : 2 – 3 – 4 – 1 |
| <u>Les quatre comités suivants effectueront leur rotation dans l'ordre suivant</u> | : 3 – 4 – 1 – 2 |
| <u>Et les autres comités effectueront leur rotation dans l'ordre suivant</u> | : 4 – 1 – 2 – 3 |
- 12.9 Les concurrents effectueront leurs rotations par catégorie sous la responsabilité d'un cadre technique de leur comité suivant l'ordre préalablement tiré au sort.

§ 4 CARTON DE POINTAGE

- 12.10 Un carton de pointage récapitulatif des points à obtenir sera remis à chaque responsable d'équipe **au plus tard** au moment de la reconnaissance de chaque zone pour les 6 garçons et les 2 filles de l'équipe concernée.

- 12.11 L'ordre de passage des coureurs de chaque équipe sera **transmis** par le responsable de l'équipe et donné au responsable de la zone à l'issue de la reconnaissance.
- 12.12 Le responsable de l'équipe pourra prendre en photo le carton avec les résultats de ses pilotes. Ces cartons seront conservés par les arbitres de zone et remis au secrétariat du TFJV.
- 12.13 **Le carton de pointage pourra être remplacé par un pointage informatique type tablette, permettant la gestion des résultats.**

§ 5 FORMAT DE COURSE

- 12.14 Le VTT Trial « TFJV » se dispute sur un circuit de 4 zones avec un seul passage par zone. **La zone 1 sera chronométrée.**
- 12.15 Un pilote peut décider d'arrêter sa course à tout moment.
- 12.16 Le pilote sera classé avec les points acquis lors de ces passages.
- 12.17 Les parents, suiveurs ou accompagnateurs ne doivent en aucun cas s'ingérer dans la compétition et donner des conseils (positions ou autre) au concurrent engagé dans la zone.
- 12.18 Le suiveur devra demander à l'arbitre de zone l'autorisation de rentrer dans la zone pour assurer la sécurité du pilote, lors de passages difficiles.

§ 6 ZONES

- 12.19 Pour l'entrée de zone il est interdit de tenir le coureur par la selle afin de l'équilibrer avant le départ.
- 12.20 On est entré dans la zone lorsque l'axe de la roue arrière franchit la ligne de départ.
- 12.21 On est sorti de la zone lorsque l'axe de la roue arrière franchit la ligne d'arrivée.
- 12.22 **Temps de référence par zone** : Le pilote dispose de 2 minutes pour parcourir **la zone**. S'il dépasse ce temps, le pilote conserve les points des portes franchies dans les 2 minutes. Au coup de sifflet de l'arbitre, il doit quitter la section sans franchir d'autre porte (le jury des arbitres pourra néanmoins moduler le temps des zones en fonction des contraintes).

§ 7 DÉCOMPTE DES POINTS

- 12.23 Le pilote est libre de franchir les portes ou secteurs qu'il souhaite ou qu'il a choisies.
- 12.24 A chaque passage d'une porte ou secteur, il marque les points de la porte ou secteur franchie.
- Important** : Si le pilote utilise un appui pour passer le vélo dans la porte ou secteur (pied d'assurage par exemple) les points de cette porte ou secteur ne sont pas comptés, et il prend une pénalité. S'il ne passe aucune porte ou secteur, il totalise 0 point.

Portes : Les portes sont formées par des flèches disposées pointes à pointes. Elles ont 3 valeurs différentes :

- **Flèches rouges** : 10 points, 1 porte par zone (10 pts)
- **Flèches bleues** : 5 points, 3 portes par zone (15 pts)
- **Flèches vertes** : 3 points, 2 portes par zone (6 pts)

Secteur : le secteur correspond à une porte qui comporte une entrée et une sortie. Il est matérialisé par des triangles noirs avec un marquage **E (Entrée)** et un marquage **S (Sortie)**. Aucun appui n'est autorisé pour valider le secteur. En cas d'échec, le pilote reprend son cheminement à la porte suivante.

Les portes ou secteur sont numérotées et le pilote doit les passer dans l'ordre de numérotation et ne peut plus revenir en arrière. Par exemple une fois franchie la porte ou secteur 4, il ne peut plus prendre la 1, la 2 ou la 3.

De même, il ne peut pas repasser une porte ou secteur déjà franchie.

§ 8 PASSAGE D'UNE PORTE OU D'UN SECTEUR

- 12.25 Le pilote entre dans la porte ou d'un secteur quand l'axe de sa roue avant franchit une ligne imaginaire entre les deux pointes des flèches de la porte ou de l'entrée/sortie du secteur.
- 12.26 Pour que les points de la porte soient comptés il faut que le pilote et le vélo soient entièrement passés dans la porte ou du secteur (point de référence : axe de la roue arrière).
- 12.27 Tant que la porte ou secteur n'est pas complètement franchie les retours en arrière sont autorisés, sauf si le pilote pose un appui.
- 12.28 Le pilote qui fera déplacer ou toucher une flèche et / ou son support avec son vélo ou avec son corps ou qui survole une flèche ne marque pas les points de cette porte mais peut continuer son évolution dans la zone.

§ 9 LES APPUIS

- 12.29 Définition d'un appui : Toute partie du corps (pied, main, tête, épaule, ...) ou du cycle (cintre, pédale, protection du plateau, fourche...), excepté le pneu en contact avec le sol, l'obstacle ou élément extérieur autre que le vélo.

§ 10 LES PENALITES

- 12.30 Les situations suivantes donnent lieu à l'attribution de pénalités :

1 pénalité :

- Appui à l'extérieur des limites de la zone
- Appui à l'intérieur des limites de la zone
- Tourner le pied sur place avec translation du pied (avec déplacement de la position)

5 pénalités :

- 2 appuis simultanés
- Tout contact physique entre le pilote ou son vélo et l'accompagnateur
- Dépassement du temps imparti
- Non-respect de l'ordre de passage des portes (pas de retour en arrière possible),
- Repasser une porte déjà franchie,
- Passer par-dessus, par-dessous, déchirer les limites matérialisées de la zone (rubalise par exemple). Les points de mesure sont les axes des roues et l'axe longitudinal du vélo,
- Poser deux appuis (pied, partie du corps) en même temps sur le sol ou sur un obstacle (sauf sur incident mécanique),
- Tenir le vélo autrement que par le guidon lorsqu'il y a un appui,
- Si un pied est à terre et que l'autre franchit l'axe longitudinal du vélo,
- Chute, parties du corps au-dessus des hanches en contact avec le sol ou assis au sol ou sur un obstacle,

- 12.31 Le fait de toucher un arbre, un rocher ou un autre obstacle avec une partie du corps ou du cycle sans qu'il y ait arrêt de la progression ne donnera pas lieu une pénalité.

§ 11 ARRÊT DU COMPTAGE DES POINTS

12.32 L'arrêt du comptage des points se fait dans les conditions ci-après :

- 5 pénalités : le pilote arrête son évolution mais garde les points acquis des portes ou secteur passés
- Sortie de zone : le pilote comptabilise les points et les pénalités acquis dans la zone

§ 12 RECONNAISSANCE DES ZONES

12.33 Uniquement pour les Comités Régionaux, Comité départemental ou Nations étrangères engagés à l'épreuve et dans un temps imparti de 5 minutes maximum.

§ 13 INCIDENT MÉCANIQUE

12.34 En cas d'incident mécanique, saut de chaîne, bris de matériel, crevaison durant le passage sur les zones, le concurrent repart après réparation (assistance autorisée) à partir de l'endroit où a eu lieu l'incident. Cette réparation devra s'effectuer au plus tard 5 minutes après le passage du dernier coureur de l'équipe.

12.35 ***Si cet incident se passe dans la zone chronométrée, le chronomètre continue à tourner.***

§ 14 CLASSEMENT FINAL EPREUVE Trial « TFJV »

12.36 Le vainqueur de l'épreuve par catégorie est celui qui aura le plus de points.

12.37 En cas d'égalité de points entre 2 pilotes à la fin de la course, le départage est fait par rapport **aux nombres de pénalités (celui qui a le moins de pénalités en 1^{er}).**

En cas de nouvelle égalité, les points acquis dans la zone « chrono » et enfin le temps de la « **zone chrono** » (faisant partie des zones proposées).

La « **zone chrono** » sera obligatoirement identifiée comme étant la « zone 1 ».

En cas de nouvelle égalité à l'issue de la zone chrono, les concurrents ex aequo recevront tous le même nombre de points, celui-ci correspondra à la place obtenue par l'ensemble des concurrents concernés.

Dans la « zone chrono », le temps sera compté depuis l'entrée en zone jusqu'à l'arrêt du comptage des points.

§ 15 RECLAMATION

12.38 Les réclamations concernant le déroulement de l'épreuve devront être faites immédiatement dans la zone concernée en présence du Président du Collège des Commissaires. Aucune réclamation ne sera acceptée en dehors des zones.

12.39 Aucun support photo ou vidéo ne sera pris en compte en cas de contestation.

12.40 Les contestations collectives, les contestations contre le chronométrage ou encore contre la décision du collège des commissaires ne sont pas recevables.

13. EPREUVE DE DESCENTE

§ 1 CARACTÉRISTIQUES

- 13.1 Le parcours suffisamment technique privilégiera l'adresse et non la vitesse. Il ne comportera aucun obstacle abrupt nécessitant un franchissement aérien obligatoire.
- 13.2 La distance du tracé sera inférieure à 2 kms pour toutes les catégories.

§ 2 ORDRE DE DÉPART

- 13.3 Il s'effectuera par catégorie : **Voir programme (il sera communiqué au moment des engagements)**
- 13.4 Les coureurs s'élanceront toutes les trente secondes. Une pause de quelques minutes pourra avoir lieu entre les différentes catégories, ouvreurs compris.
- 13.5 **Pour la 1^{ère} manche**, les concurrents partiront dans l'ordre inverse **du classement général individuel en cours de la catégorie concernée. Idem pour la 2^{ème} manche.**

§ 3 ÉQUIPEMENT

- 13.6 L'ensemble des participants, coureurs et encadrement, devront disposer des équipements suivants aussi bien dans le cadre des reconnaissances que de la course :
- casque intégral monobloc homologué avec la jugulaire attachée (norme officielle CE, EU ou autre Continent équivalente),
 - protection dorsale, couvrant l'intégralité de la colonne vertébrale depuis les reins jusqu'au bas de la nuque,
 - manches longues,
 - gants longs,
 - coudières et genouillères,
 - protège-tibias ou jambières complètes.
- 13.7 Tout concurrent(e) ne disposant pas de l'équipement complet se verra refuser le départ.
- 13.8 Chaque **Comité Régional, Comité Départemental ou Nation étrangère** a l'entière responsabilité de la conformité des équipements de protection de l'ensemble de sa sélection.

§ 4 VÉRIFICATIONS

- 13.9 Le port de ces équipements sera contrôlé par des arbitres de courses au départ des télécabines, des télésièges ou des navettes ainsi qu'au sommet avant le départ.

§ 5 RECONNAISSANCES OFFICIELLES

- 13.10 Elles auront lieu suivant un ordre établi, comité par comité (jour et horaire précisés dans le programme et sur des panneaux sur place).
- 13.11 Lors des reconnaissances, la piste sera médicalisée. En dehors de ces périodes, l'accès au parcours sera **INTERDIT**.
- 13.12 Le port de l'équipement de sécurité pourra être contrôlé tout au long du parcours.
- 13.13 Un éducateur à pied ou à VTT en tenue complète devra accompagner chaque groupe de catégorie.

§ 6 COURSE

- 13.14 L'épreuve de descente s'effectue sur une ou deux manches, suivant les catégories.
- 13.15 Aucun essai, ni reconnaissance ne sont autorisés pendant l'épreuve.
- 13.16 Les temps sont pris au centième de seconde.
- 13.17 Une zone aménagée permettra à une trentaine de concurrents de s'échauffer avant le départ.
- 13.18 Un concurrent rattrapé devra céder le passage **sous peine de pénalités.**
- 13.19 Tout concurrent devra respecter le parcours dans son intégralité **sous peine de pénalités.**
- 13.20 **Classement :**

Epreuve à 1 seule manche : Le classement sera établi sur cette manche unique.

Epreuve à 2 manches : Le classement sera établi en retenant le temps de la meilleure manche réalisée par chaque concurrent à l'issue des deux manches.

En cas d'égalité, les concurrents ex aequo recevront tous le même nombre de points, celui-ci correspondra à la place obtenue par l'ensemble des concurrents concernés.

Selon la configuration du site (épreuve TRJV ou TFJV), l'épreuve de DH peut se décliner également de la manière suivante :

- *Format à deux parcours DH et 1 manche :*
Le classement sera établi en additionnant le temps réalisé sur chacune des deux descentes.
- *Format à deux parcours DH et 2 manches :*
Le classement sera établi en additionnant le meilleur temps réalisé sur chacune des deux descentes.
- *Format « Enduro » (au programme du TFJV 2024)*
Le classement sera établi en additionnant le temps réalisé sur chacune des spéciales

§ 7 MODIFICATION

- 13.21 A partir du jour des reconnaissances officielles, le parcours ne devra plus subir de modifications, sauf cas de force majeure (à l'appréciation du collège des arbitres).

14. COMPTAGE DES POINTS ET CLASSEMENT

§ 1 CLASSEMENT PAR EPREUVE

- 14.1 Le barème suivant sera appliqué pour chaque épreuve, par catégorie ou par équipe :

(sauf Relais par équipe Coefficient 6)

Places	Points	Places	Points	Places	Points	Places	Points
1	150	26	90	51	40	76	15
2	147	27	88	52	39	77	14
3	144	28	86	53	38	78	13
4	141	29	84	54	37	79	12
5	138	30	82	55	36	80	11
6	135	31	80	56	35	81	10
7	132	32	78	57	34	82	9
8	129	33	76	58	33	83	8
9	126	34	74	59	32	84	7

10	123	35	72	60	31	85	6
11	120	36	70	61	30	86	5
12	118	37	68	62	29	87	4
13	116	38	66	63	28	88	3
14	114	39	64	64	27	89	2
15	112	40	62	65	26	90	1
16	110	41	60	66	25	91	1
17	108	42	58	67	24	92	1
18	106	43	56	68	23	93	1
19	104	44	54	69	22	94	1
20	102	45	52	70	21	95	1
21	100	46	50	71	20	96	1
22	98	47	48	72	19	97	1
23	96	48	46	73	18	98	1
24	94	49	44	74	17	99	1
25	92	50	42	75	16	100	1

§ 2 CLASSEMENTS INTERMÉDIAIRES

Les classements intermédiaires seront communiqués chaque soir aux chefs d'équipes des sélections à l'issue de la réunion d'organisation (via la plateforme informatique).

§ 3 CLASSEMENT GÉNÉRAL

14.2 Un classement général par sélection sera établi, il prendra en compte les points acquis, dans chaque discipline individuelle, par les **quatre** meilleurs garçons et la meilleure fille plus les points marqués lors de l'épreuve du relais par équipe.

14.3 Sera déclaré vainqueur dans la catégorie concernée, la sélection ayant totalisé le plus grand nombre de points. En cas d'ex aequo, priorité sera donnée à la sélection ayant obtenu le meilleur tirage au sort.

14.4 Un classement général individuel sera établi pour les **U17 Filles** et **U17 Garçons**.

Il prendra en compte les points acquis dans chaque discipline Trial - Cross-country - Descente.

En cas d'ex æquo, les concurrents seront départagés sur la base de la plus mauvaise place acquise dans les **trois** disciplines, le concurrent ayant réussi la moins bonne performance, puis la 2^{ème} moins bonne performance, puis la 3^{ème} moins bonne performance sera classé en dernier.

§ 4 CAS PARTICULIERS

14.5 Un abandon dans l'une des épreuves sera égal à 0.

14.6 En cas d'ex aequo, priorité sera donné au coureur dont le comité aura obtenu le meilleur tirage au sort.

15. TITRES ET RECOMPENSES

15.1 L'équipe gagnante se verra remettre des maillots de :

« VAINQUEUR DU TROPHEE DE FRANCE DES JEUNES VÉTÉTISTES »

15.2 Les vainqueurs individuels U17 Filles et U17 Garçons au classement général des 3 épreuves (Trial - Cross-country - Descente) recevront un maillot :

« **VAINQUEUR U17 Fille DU TFJV et VAINQUEUR U17 Garçon DU TFJV** »

16. PENALITES

16.1 Les pénalités en points infligées à un concurrent sont déduites du nombre de points marqués par l'équipe (U13, U15, U17) dont il fait partie au classement général du TFJV.

16.2 Les autres pénalités en points (comportement des éducateurs ou autres) sont déduites du nombre de points marqués par la sélection régionale, départementale ou par la Nation étrangère concernée au classement général du TFJV.

16.3 Non-respect des emplacements réservés aux partenaires officiels sur les plaques de cadre
(art 9.9) : au départ : *Refus de départ*

à l'arrivée : *pénalités 100 points*

16.4 Changement de vélo (art 9.10) : *Mise hors course*

16.5 Assistance matérielle extérieure durant l'épreuve : (art 11.19), (art AN.19) *Mise hors course*

16.6 Absence sur un contrôle de passage : (art 10.15), (art 11.5), (art AN.12) *Mise hors course*

16.7 Circulation en sens inverse du circuit : (art 10.14), (art 11.4), (art AN.13) *Mise hors course*

16.8 Refus de céder le passage par un concurrent rattrapé : (art 13.19) *Pénalités 50 points*

16.9 Non-respect du parcours : (art 10.15), (art 13.20), (art AN.14) *Mise hors course*

16.10 Non port des équipements individuels de sécurité : *Refus de départ*

(art 10.16 et 17), (art 11.22 et 23), (art 12.5 et 7), (art 13.7), (art 13.13), (art 13.14), (art AN.5), (art AN.6)

16.11 Circulation sur la piste de descente à VTT en dehors des périodes de reconnaissance :

(art 13.12) *Mise hors course*

16.12 Essai durant la course : (art 13.16) *Mise hors course*

16.13 Communication au cours de l'épreuve

XCO (art 11.20), XCE (art AN.19) : *Mise hors course*

Trial (art 12.17) : *Arrêt de comptage des points de la zone*

16.14 Prise de relais incorrecte lors de l'épreuve de relais : (art 10.12) *Pénalité de 10 secondes*

16.15 Les éducateurs accompagnant les groupes de compétiteurs pour les entraînements ou échauffement sont tenus de porter les équipements complets par rapport à la discipline concernée :

Pénalité de 200 points

16.16 Présence en vélo sur les zones délimitées pour le trial avant le début de l'épreuve :

Pénalité de 100 points par infraction constatée

16.17 Tout concurrent surpris à jeter des déchets, papiers, chambres à air ou autres objets sur le parcours en dehors des zones techniques : *Mise hors course*

16.18 Le port de caméra sur le casque et sur le plastron est rigoureusement interdit :

Constaté au départ : *Refus de départ*

Constaté à l'arrivée : *Mise hors course*

16.19 Non-respect de l'ordre des pilotes annoncé au Relais des comités (art. 10.4)

Pénalité de 100 points par infraction

17. BONUS

- 17.1 Toutes les équipes participantes doivent mettre chaque jour un jeune arbitre à la disposition de l'organisation pour officier sur les différentes épreuves.
- 17.2 Ne peuvent être pris en compte que les jeunes arbitres **âgés de 14 à 18 ans** dans l'année.
- 17.3 Un bonus de 50 points par jour de course sera accordé à chaque sélection répondant à cette obligation, soit la possibilité d'obtenir au total un bonus de **200 points maximum** ***avec la condition (sous réserves) de pouvoir présenter le livret du jeune arbitre, validant sa formation et son implication sur les épreuves, par le comité régional de son appartenance.***
- 17.4 ***Un bonus de 30 points sera accordé à chaque sélection qui mettra une personne à disposition pour assurer la tâche de « juge arbitre trial » le jour de l'épreuve Trial et qui aura également participé à la réunion d'information - formation qui aura lieu le jour précédant l'organisation.***

18. RÉCLAMATIONS

- 18.1 Les réclamations concernant le déroulement de chaque épreuve devront être déposées par écrit dans les 60 minutes après l'arrivée du coureur concerné par le chef d'équipe de la sélection.
- 18.2 Les réclamations concernant les classements doivent être déposées par écrit par le chef d'équipe de la sélection concernée dans un délai de 30 minutes après parution des résultats.
- 18.3 Le Collège des arbitres règle le différend immédiatement en se réunissant sur place. Tout concurrent et son chef d'équipe mis en cause doit être entendu par le collège des arbitres.
- 18.4 Les décisions prises par le collège des arbitres sont sans appel.

19. RECONNAISSANCE DES PARCOURS

- 19.1 Lors des reconnaissances officielles des parcours (relais, cross-country, descente), les coureurs ainsi que leur encadrement doivent obligatoirement porter les plaques de guidon fournies par les organisateurs. Les personnes non munies de ces plaques de guidon ne pourront pas accéder aux parcours pendant les reconnaissances officielles.

20. MODIFICATION DU RÉGLEMENT

- 20.1 Le collège des arbitres, en relation avec les représentants de la Commission Nationale de Vélo Tout Terrain et de la Direction Technique Nationale, peut apporter les modifications qu'il juge nécessaires au présent règlement selon les cas de figure rencontrés.

ANNEXE: EPREUVE DE CROSS COUNTRY ELIMINATOR (XCE)

(L'épreuve de XCE n'est pas au programme du TFJV 2024, mais elle peut l'être dans les régions)

§ 1 CARACTÉRISTIQUES

- AN.1 Seuls les U17 F et les U17 G participent à l'épreuve de XCE, organisée par poules de 4. (en région, le XCE peut être ouvert à toutes les catégories).
- AN.2 Le parcours de l'épreuve de cross-country Eliminator devra mesurer entre 300 et 500 m et comprendre des obstacles naturels et/ou artificiels.
- AN.3 Les sections à voie unique ('single track') sont à éviter. Des obstacles comme des arbres, des marches (montée/descente), des dénivellations abruptes, des ponts ou structures en bois, peuvent permettre de créer une épreuve courte et dynamique.
- AN.4 Le départ et l'arrivée doivent se situer à différents endroits afin de préparer la manche suivante.

§ 2 DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE

RESUME :

Les 64 meilleurs garçons et les 32 meilleures filles sont retenus à l'issue des qualifications individuelles (parcours chronométré) pour s'affronter ensuite dans les poules finales de quatre, les 2 premiers étant retenus pour le tour suivant. Les autres concurrents ou concurrentes sont classés en fonction du temps réalisé lors des qualifications.

Les autres coureurs sont classés de la 32ème à la nième place (U17 F) et de la 65ème à la nième place (U17 G) selon le temps mis lors des qualifications.

Ils ne participent pas aux poules finales.

Il reste ensuite pour les filles : 8 x 4, puis 4 x 4 puis 2 x 4 puis 2 x 4 épreuves, soit 16 courses,

Il reste ensuite pour les garçons : 16 x 4, puis 8 x 4, puis 4 x 4 puis 2 x 4 puis 2 x 4 épreuves, soit 32 courses.

Note timing : En tablant sur un enchaînement de courses les unes derrière les autres toutes les trois minutes, sans interruption, cela correspond environ à 2H30 de course (48 courses enchaînées).

EPREUVE PRINCIPALE :

L'épreuve principale est constituée de manches éliminatoires et les carrés de coureurs sont formés comme indiqué dans le tableau en Annexe 2 (Format des compétitions XCE).

Ordre des manches

- les garçons d'abord, jusqu'à ce que les filles aient le même système de carrés.
- finales : petite finale filles, puis petite finale garçons
- grande finale filles, puis grande finale garçons.

Le contact intentionnel en poussant, tirant ou d'autres manières qui obligent un autre participant à ralentir, chuter ou quitter le parcours n'est pas autorisé et son auteur sera sanctionné par une disqualification (DSQ).

Les coureurs déclarés DNF, DSQ ou DNS en demi-finale n'ont pas le droit de participer à la petite finale.

§ 3 EQUIPEMENT

- AN.5 Le port d'un casque rigide, avec la jugulaire attachée, est obligatoire pendant toute la durée de l'épreuve.
- AN.6 Le port de protections, coudières, genouillères, protège-tibias est vivement recommandé.
- AN.7 Chaque Comité Régional a l'entière responsabilité de la conformité des équipements de protection de l'ensemble de sa sélection.

§ 4 VÉRIFICATIONS

- AN.8 Le port de ces équipements sera contrôlé par des arbitres de courses au départ.

§ 5 RECONNAISSANCES OFFICIELLES

AN.9 Elles auront lieu suivant un ordre établi, comité par comité (jour et horaire précisés dans le programme et sur des panneaux sur place).

§ 6 QUALIFICATIONS

AN.10 Pour les qualifications, les coureurs se présentent dans l'ordre communiqué la veille aux chefs d'équipes.

AN.11 Départ toutes les minutes, parcours de deux minutes maximum. 60 pilotes passent par heure, durée prévisionnelle : 2H30 (sans interruption). Les horaires de passage seront affichés. Le tirage au sort du mardi matin fera foi pour l'ordre de passage des Comités et des pilotes.

§ 7 CONTROLES DE PASSAGE :

AN.12 Des contrôles de passage pourront être établis sur le parcours. Le collège des arbitres vérifiera tout où partie des pointages ainsi réalisés.

AN.13 Tout concurrent surpris en sens inverse du circuit sera mis hors course.

AN.14 Le non-respect de l'intégralité du parcours, prise de raccourcis ou utilisation de tout autre moyen déloyal pour obtenir un avantage à l'encontre des autres concurrents entraînera la mise hors course.

AN.15 Le coureur est seul responsable de son parcours.

§ 8 MATERIEL ET ASSISTANCES TECHNIQUES :

AN.16 Les vélos admis dans les épreuves du TFJV de XC Eliminator devront répondre aux normes UCI en vigueur pour le cross-country.

AN.17 Les compétiteurs sont seuls responsables de la conformité aux normes en vigueur du matériel qu'ils utilisent ainsi que de leur entretien.

AN.18 La plaque de guidon doit être fixée de façon à assurer sa bonne visibilité. Cette plaque et le dossard, fournis par l'organisateur, sont des emplacements réservés aux sponsors officiels de la FFC, à l'exclusion de tout autre, et doivent être conservés dans leur configuration originale.

AN.19 Assistance technique :

L'assistance technique en course est interdite sur ce type d'épreuve.

Les coureurs peuvent transporter avec eux des outils et pièces de rechange pour autant que ceux-ci ne comportent pas de danger pour le coureur lui-même ou les autres concurrents.

AN.20 L'utilisation de liaisons radio ou autres moyens de communication à distance avec les coureurs est interdite.

§ 9 ZONE DE DEPART :

AN.21 L'accès aux lignes de départ s'effectue par des portes latérales ou l'arrière des lignes.

AN.22 Les lignes doivent comporter au minimum un concurrent tous les 80cm.

AN.23 Les lignes de départ sont matérialisées au sol.

AN.24 Le départ est donné par l'arbitre au départ selon la procédure suivante :

- Avertissements à 1 minute,
- Avertissement à 30 secondes du départ,
- Puis annonce finale que le départ sera donné dans les 15 secondes.

AN.25 Le départ est donné à l'aide d'un revolver ou, à défaut, par un coup de sifflet.

§ 10 MISE EN GRILLE :

Elle s'effectuera selon les temps de qualification.

Une grille de départ doit être tracée au sol. Les coureurs doivent être alignés de front au départ. Dans chaque manche éliminatoire, les coureurs peuvent choisir leur position de départ dans l'ordre du classement de la manche de qualification. Le coureur ayant le meilleur temps choisit en premier.

PROGRAMME XCE (32 coureurs, 4 par manche)

1/8 FINALS

QR	Bib	Heat 1	Rank
1.	1		
16.	16		
17.	17		
32.	32		

QR	Bib	Heat 2	Rank
8.	8		
9.	9		
24.	24		
25.	25		

QR	Bib	Heat 3	Rank
4.	4		
13.	13		
20.	20		
29.	29		

QR	Bib	Heat 4	Rank
5.	5		
12.	12		
21.	21		
26.	26		

QR	Bib	Heat 5	Rank
2.	2		
15.	15		
18.	18		
31.	31		

QR	Bib	Heat 6	Rank
7.	7		
10.	10		
23.	23		
26.	26		

QR	Bib	Heat 7	Rank
3.	3		
14.	14		
19.	19		
30.	30		

QR	Bib	Heat 8	Rank
6.	6		
11.	11		
22.	22		
27.	27		

1/4 FINALS

Heat 1 > 1.	Bib	Heat 9	Rank
Heat 1 > 2.			
Heat 2 > 1.			
Heat 2 > 2.			

1/2 FINALS

Heat 9 > 1.	Bib	Semi Final 1	Rank
Heat 9 > 2.			
Heat 10 > 1.			
Heat 10 > 2.			

Heat 11 > 1.	Bib	Semi Final 2	Rank
Heat 11 > 2.			
Heat 12 > 1.			
Heat 12 > 2.			

Heat 3 > 1.	Bib	Heat 10	Rank
Heat 3 > 2.			
Heat 4 > 1.			
Heat 4 > 2.			

Heat 5 > 1.	Bib	Heat 11	Rank
Heat 5 > 2.			
Heat 6 > 1.			
Heat 6 > 2.			

FINALS

Semi Final 1 > 3.	Bib	Small Final	Rank
Semi Final 1 > 4.			
Semi Final 2 > 3.			
Semi Final 2 > 4.			

Semi Final 1 > 1.	Bib	Big Final	Rank
Semi Final 1 > 2.			
Semi Final 2 > 1.			
Semi Final 2 > 2.			

Heat 7 > 1.	Bib	Heat 12	Rank
Heat 7 > 2.			
Heat 8 > 1.			
Heat 8 > 2.			

Notes :

- If fewer than 24 riders are ranked in the qualifying round (QR), the first round will be the ¼ finals: Heat 1 > Bib 1-8-9-16, Heat 2 > 4-5-12-13, Heat 3 > 2-7-10-15, Heat 4 > 3-6-11-14.
- The competition shall not be held if fewer than 12 riders are entered for the qualifying round

